



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 17/12/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR -M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. GACHON - M. JESNE à M. MATHON - Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

N° Acte : 7.2

Délibération n°24- 226

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La dotation globale de fonctionnement comprend une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation. Ces composantes sont :

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), (éligible)
- la dotation de solidarité rurale (DSR), (non éligible)
- la dotation nationale de péréquation (DNP), (non éligible)

Considérant que la Ville de Vitrolles est éligible en 2023 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, et rappelle que son montant a été de 1 662 825 euros.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. »

Considérant que cette dotation de solidarité urbaine a permis à la Ville de Vitrolles de contribuer à :

- Financer des postes en lien avec la politique de la ville pour permettre un développement urbain social et solidaire :

Poste de Direction de la solidarité	60 % d'ETP	47 259.28 €
Chargé de mission insertion emploi	Temps complet sur 12 mois	50 057.32 €
Chargé de mission cohésion sociale	Mi-temps sur 12 mois	22 589.42 €
Chargée de mission conseil citoyen	Quart temps sur 12 mois	12 496.42 €
Coordinateur de l'Atelier santé ville	Temps complet sur 12 mois	33 648.56 €
Chargé de mission Gestion urbaine et sociale de proximité	Temps complet sur 12 mois	32 306.72 €
Total		198 357.72 €

- Financer dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2023 (Contrat de Ville du Pays d'Aix), des projets d'actions déposés par les porteurs associatifs pour un montant total de 150 000 € ;
- Participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (1 060 000 €) ;
- Subventionner les associations concourant au développement social urbain et notamment les centres sociaux :

AVES	269 600 €
Léo Lagrange Méditerranée	153 360 €
DUNES	68 000 €
Maison pour tous	152 000 €
Hello ma vie	3 500 €
Vatos locos vidéo	94 000 €
Point Sud	26 000 €
La Touple informatique	8 000 €
Total	774 460 €

- Participer au fonctionnement de la Caisse des Ecoles qui porte le PRE (Programme de Réussite Educative) et à l'accompagnement à la scolarité (175 000 €).

Il est ainsi constaté que les actions au titre de la DSU s'élèvent à 2 357 817.72 € en 2023, montant très supérieur à la dotation versée par l'Etat (1 662 825 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2022 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 662 825 €.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 13/12/2024

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - 2023

465.1200000 - COL0913000

Aix (RF)

Trésorerie : SGC BERRE-L'ETANG

Code	Bénéficiaire	Total Acomptes	Dotation Annuelle	Solde	Premier versement Après acompte	Versement Mensuel
13014	BERRE-L'ETANG	0,00	321 817,00	321 817,00	160 909,00	26 818,00
13054	MARIGNANE	506 965,00	1 244 567,00	737 602,00	105 376,00	105 371,00
13106	SEPTEMES-LES-VALLONS	276 170,00	682 739,00	406 569,00	58 083,00	58 081,00
13117	VITROLLES	671 280,00	1 662 825,00	991 545,00	141 651,00	141 649,00

Total de la trésorerie	1 454 415,00	3 911 948,00	2 457 533,00	466 019,00	331 919,00
------------------------	--------------	--------------	--------------	------------	------------

Total de l'arrondissement financier	1 562 855,00	4 185 781,00	2 622 926,00	489 650,00	355 546,00
-------------------------------------	--------------	--------------	--------------	------------	------------

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 17 avril 2023 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2023 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales

NOR : IOMB2309457A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1613-5-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales, les attributions individuelles mentionnées aux articles L. 2334-1 et L. 3334-1 du code général des collectivités territoriales sont arrêtées, au titre de l'exercice 2023, aux valeurs en euros figurant dans les tableaux « Attributions individuelles au titre des composantes de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023, en application de l'article 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales » dédiés respectivement aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et départements, annexés au présent arrêté. Ces tableaux sont consultables sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative dans la liste des documents administratifs parus en 2023 (<https://www.legifrance.gouv.fr/liste/docAdmin>).

La publication du présent arrêté vaut notification des attributions individuelles aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Art. 2. – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les montants constatés par le présent arrêté et ses annexes peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 avril 2023.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
des collectivités locales,
C. RAQUIN*

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
des collectivités locales,
C. RAQUIN*